

Préfet du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs
Août 2015*

N° 25

Publié le 09 septembre 2015

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de
Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex*

Liste des arrêtés publiés

SGAR	2015-218-231	Arrêté fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) de l'armée du salut à Belfort pour l'année 2015
SGAR	2015-218-232	Arrêté fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) Solidarité Femmes, à Belfort, pour l'année 2015
SGAR	2015-218-233	Arrêté autorisant la fondation de l'Armée du Salut à transformer vingt places d'hébergement d'urgence en vingt places de CHRS urgence
PREFECTURE	20150807-0001	Arrêté portant modification du système de vidéoprotection autorisé installé au Centre Aquatique sis à Delle
PREFECTURE	20150807-0002	Arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection au magasin de téléphonie Orange sis à Belfort
PREFECTURE	20150807-0003	Arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection au restaurant l'Estaminet à Belfort
PREFECTURE	20150807-0004	Arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection au magasin Gémo sis à Bessoncourt
PREFECTURE	20150807-0005	Arrêté portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection installé au Tabac Loto Presse Pmu SNC Max Marine à Danjoutin
PREFECTURE	20150807-0006	Arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection à l'agence Pôle Emploi Franche-Comté à Belfort
PREFECTURE	20150807-0007	Arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection à la bijouterie Cupillard à Belfort
PREFECTURE	20150807-0008	Arrêté portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'agence du Crédit Mutuel Sud Territoire à Réchésy
PREFECTURE	20150807-0009	Arrêté portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'agence du Crédit Mutuel - CIC SERVICES à Delle
PREFECTURE	20150807-0010	Arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection au magasin Leader Price à Belfort
PREFECTURE	20150807-0011	Arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection au magasin de décoration RVE Décoration à Belfort
PREFECTURE	20150810-0002	arrêté portant convocation de électeurs pour l'élection de 7 juges au Tribunal de Commerce de Belfort le 2 octobre 2015
PREFECTURE	20150811-0010	arrêté portant création de la commission d'organisation pour les élections des juges du Tribunal de Commerce de Belfort le 2 octobre 2015
PREFECTURE	20150821-0003	arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
PREFECTURE	20150821-0004	arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Daniel NICOLAS, ancien maire de RECOUVRANCE
PREFECTURE	20150821-0005	Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Guy BOURQUIN, ancien maire de BORON
PREFECTURE	20150821-0006	arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Hervé FRACHISSE, ancien maire de FROIDEFONTAINE.
PREFECTURE	20150826-0002	Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, suppression et aménagement de passages à niveau. Cessibilité de quinze parcelles sur la commune de Danjoutin.
PREFECTURE	20150826-0003	Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, suppression et aménagement de passages à niveau. Cessibilité d'une parcelle sur la commune de Meroux
PREFECTURE	20150826-0004	Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, suppression et aménagement de passages à niveau. Cessibilité de quatre parcelles sur la commune de Sévenans
PREFECTURE	20150826-0005	arrêté fixant la composition de la CLAS
PREFECTURE	20150903-0012	ART portant délégation signature P Rabasquinho
DIRECCTE	20015-215-224	Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
DIRECCTE	20150803-0002	Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unité de contrôle et gestion des intérim
DIRECCTE	20150828-0001	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Loblot Services
DIRECCTE	20150828-0002	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Marpeau Sophie
DDT	20150824-0003	ART portant résiliation entre l'Etat, l'OPDHLM du Territoire de Belfort et l'ADAPEI pour un foyer-logements de jeunes, comprenant cinq logements collectifs sis à BELFORT, 204 avenue Jean Jaurès.
DDCSPP	20150804-0012	Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale
DDCSPP	20150807-0012	arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 20150630-0003 du 30 juin 2015
DDCSPP	20150825-0001	conseil de famille
DDCSPP	20150825-0003	arrêté portant délivrance d'un agrément provisoire pour un abattoir temporaire



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Territoire de Belfort

Arrêté préfectoral n° 2015.218.231

Fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
(C.H.R.S.) de l'armée du salut à Belfort
pour l'année 2015

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région de Franche-Comté n° 81-44 du 10 novembre 1981 autorisant « L'armée du salut » à créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension des 26 mai 1997, 13 août 1999, 25 février 2004 et 03 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Territoire de Belfort n°200707121282 du 12 juillet 2007 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 20 places d'hébergement d'urgence de nuit et 17 places d'hébergement d'urgence en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014240-0018 du 28 août 2014 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 11 places d'hébergement d'urgence en 11 places de CHRS urgence à Belfort ;

Considérant le budget opérationnel de programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Armée du Salut a adressée ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015. Ainsi que la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juillet 2015 ;

Sur rapport du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 100 places du CHRS armée du salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 739,00 €	1 876 003,32 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 253 739,93 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	472 524,39 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 298 511,00 €	1 876 003,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	538 748,09 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent	38 744,23 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 1 298 511 € (un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent onze Euros) à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Compte tenu des versements déjà effectués, le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	Fraction forfaitaire mensuelle à payer
Janvier	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Février	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Mars	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Avril	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Mai	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Juin	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Juillet	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Août	101 750 € (95 150 € + 6 600 €)
Septembre	159 881 € (95 150 € + 64 731 €)
Octobre	108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Novembre	108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Décembre	108 212 € (95 150 € + 13 062 €)
TOTAL	1 298 511 € (1 141 800 € + 156 711 €)

Article 4 :

Cette dotation est répartit de la manière suivante sur le programme n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » action 12 « Hébergement et logement adapté » :

- Domaine fonctionnel : 0177-12-10 - code activité : 017701051210 « CHRS - places d'hébergement stabilisation & insertion » : 1 141 800 €.

- Domaine fonctionnel : 0177-12-10 - code activité : 017701051212 « CHRS - places d'hébergement d'urgence » : 156 711 €.

Cette dotation sera versée sur le compte de l'association, ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif – BFCC Besançon.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21027127305	28

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Lorraine, 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 8 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le - 6 AOUT 2015

Le Préfet

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Territoire de Belfort

Arrêté préfectoral n° 2015-218-232

Fixant la dotation globale de financement
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
(CHRS) Solidarité Femmes, à Belfort,
pour l'année 2015

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et notamment son article 18;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté n° 81-14 du 14 avril 1981 autorisant l'association «Solidarité Femmes» à créer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension du 31 mai 1989 et du 30 septembre 1999 ;

Considérant le budget opérationnel de programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Solidarité Femmes a adressée ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

Sur rapport du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS solidarité femmes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 736,00 €	471 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	331 987,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 476,69 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	419 000,00 €	471 200,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 900,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 471 200 € (quatre cent soixante et onze mille deux cents euros) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Compte tenu des versements déjà effectués, le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	Fraction forfaitaire mensuelle à payer
Janvier	34 916 €
Février	34 916 €
Mars	34 916 €
Avril	34 916 €
Mai	34 916 €
Juin	34 916 €
Juillet	34 916 €
Août	34 916 €
Septembre	74 066 € (39 266 € + 34 800 €)
Octobre	39 266 €
Novembre	39 266 €
Décembre	39 274 €
TOTAL	471 200 €

Article 4 :

Cette dotation est imputée sur le programme n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Domaine fonctionnel : 0177-12-10 - code activité : 017701051210 « CHRS - places d'hébergement stabilisation & insertion »

Cette dotation sera versée sur le compte de l'association ouvert à la caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08801780404	91

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort.

Article 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 6 AOUT 2015

Le Préfet

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Territoire de Belfort

Arrêté préfectoral n° 2015-218-233

**Autorisant la Fondation de l'Armée du Salut à transformer vingt places
d'hébergement d'urgence en vingt places de CHRS urgence,**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L313-1 à L313-9, L313-16 à L313-18 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L313-1 à L313-9, L313-16 à L313-18 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région de Franche-Comté n° 81-44 du 10 novembre 1981 autorisant « L'armée du salut » à créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension des 26 mai 1997, 13 août 1999, 25 février 2004 et 03 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Territoire de Belfort n°200707121282 du 12 juillet 2007 autorisant « L'armée du salut » à transformer 20 places d'hébergement d'urgence de nuit et 17 places d'hébergement d'urgence en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014240-0018 du 28 août 2014 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 11 places d'hébergement d'urgence en 11 places de CHRS urgence à Belfort ;

Considérant que la demande répond à un besoin de la population

Considérant que le coût de fonctionnement de la structure en année pleine est compatible avec le montant des dotations régionales limitatives allouées pour l'année 2015

Considérant le budget opérationnel de programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1er janvier 2015, la Fondation Armée du Salut est autorisée à procéder à la transformation de onze places d'hébergement d'urgence en onze places de CHRS urgence soit pour le CHRS Armée du Salut un total de 42 places de CHRS Urgence.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (FINESS).

Article 3

La durée de validité de cette transformation de place est fixée à 15 ans à compter de l'autorisation prise dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, soit pour le CHRS Armée du Salut du 02/01/2002 au 02/01/2017.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort.

Article 6

Le recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le - 6 AOUT 2015

Le Préfet

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807_0001
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION AUTORISÉ

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 2011006-0009 en date du 6 janvier 2011 de monsieur le préfet du Territoire de Belfort autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au « CENTRE AQUATIQUE » de la ville de Delle, sis à Delle (90100), faubourg de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée le 23 février 2015 et complétée le 20 avril 2015, par monsieur Pierre OSER, maire de Delle, pour le « CENTRE AQUATIQUE », sis à Delle (90100), 81 faubourg de Belfort ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

VU le cerfa de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection modifié à la rubrique 10 – service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès, transmis par la mairie de Delle le 3 août 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Pierre OSER, maire de Delle, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection installé au « CENTRE AQUATIQUE », sis à Delle (90100), 81 faubourg de Belfort, en ajoutant une caméra intérieure (nombre total de caméras du système : deux caméras intérieures), conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Prévention des atteintes aux biens.
- Protection des bâtiments publics.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

monsieur Pierre OSER
maire
mairie
place François Mitterrand
90100 DELLE

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le **7 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard-Daniel BOISSON



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807 0002
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 4 mai 2015, par monsieur Hubert CARLEN, référent sécurité Orange, pour le magasin de téléphonie « ORANGE » sis à Belfort (90000), 39 faubourg de France et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Hubert CARLEN, référent sécurité Orange, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer quatre caméras intérieures au magasin de téléphonie « ORANGE » sis à Belfort (90000), 39 faubourg de France, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Prévention des atteintes aux biens.
- Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

monsieur Jean-François SANCHEZ
responsable sûreté
« ORANGE »
39 faubourg de France
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le député maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le

7 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 2015 0807 - 0003
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 25 mars 2015 et complétée le 7 mai 2015, par monsieur Thierry EL KHELIFI, gérant, pour le restaurant « L'ESTAMINET » sis à Belfort (90000), 4 rue de la Porte de France et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 28 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Thierry EL KHELIFI, gérant, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer quatre caméras intérieures au restaurant « L'ESTAMINET » sis à Belfort (90000), 4 rue de la Porte de France, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

monsieur Thierry EL KHELIFI
gérant
« L'ESTAMINET »
4 rue la Porte de France
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le député maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

- 7 AOUT 2015

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807 - 0006
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 18 mars 2015, par monsieur Annicet LOEMBE, directeur régional, Pôle Emploi Franche-Comté, 2 D avenue des Montboucons, 25044 BESANCON CEDEX, pour l'agence Pôle Emploi de Belfort Europe sise à Belfort (90000), 8 place de l'Europe et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Annicet LOEMBE, directeur régional, Pôle Emploi Franche-Comté, 2 D avenue des Montboucons, 25044 BESANCON CEDEX , est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer deux caméras intérieures à l'agence Pôle Emploi de Belfort Europe sise à Belfort (90000), 8 place de l'Europe et Bequerot, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

- Sécurité des personnes.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès du :

responsable accueil
agence Pôle Emploi de Belfort Europe
8 place de l'Europe
90002 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

7 AOUT 2015

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807 - 0007
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisée présentée le 23 mars 2015 et complétée le 4 juin 2015, par monsieur Stéphane CUPILLARD, gérant, pour la « BIJOUTERIE CUPILLARD » sise à Belfort (90000), 57 faubourg de France et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 8 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

VU le cerfa de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection modifié à la rubrique 1 – nature de la demande, transmis par monsieur Stéphane CUPILLARD le 3 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Stéphane CUPILLARD, gérant, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer six caméras intérieures à la « BIJOUTERIE CUPILLARD » sise à Belfort (90000), 57 faubourg de France, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Prévention des atteintes aux biens.
- Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

monsieur Stéphane CUPILLARD
dirigeant
7 rue des Primevères
90160 BESSONCOURT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

- 7 AOUT 2015

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON





PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 201508 07 -0010
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 15 juin 2015, par monsieur Thomas BERNARD, service technique Leader Price, 123 quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine, pour le magasin « LEADER PRICE » sis à Belfort (90000), 150 avenue Jean Jaurès et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 juillet 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Thomas BERNARD, service technique Leader Price, 123 quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer douze caméras intérieures au magasin « LEADER PRICE » sis à Belfort (90000), 150 avenue Jean Jaurès, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Prévention des atteintes aux biens.
- Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

monsieur Philippe SCHAEFFER
directeur
magasin « LEADER PRICE »
150 avenue Jean Jaurès
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le député maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **7 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard-Daniel BOISSON

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807-0001
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 13 avril 2015 et complétée les 27 avril et 17 juin 2015, par madame Alice ROORDA VAN EYSINGA, chef d'entreprise, pour le magasin de décoration « RVE Décoration » sis à Belfort (90000), rue de la Porte de France et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 juillet 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

Vu le courrier électronique envoyé par madame Alice ROORDA VAN EYSINGA le 5 août 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Alice ROORDA VAN EYSINGA, chef d'entreprise, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer quatre caméras intérieures au magasin de décoration « RVE Décoration » sis à Belfort (90000), rue de la Porte de France, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

madame Alice ROORDA VAN EYSINGA
chef d'entreprise
7 quai Vauban
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

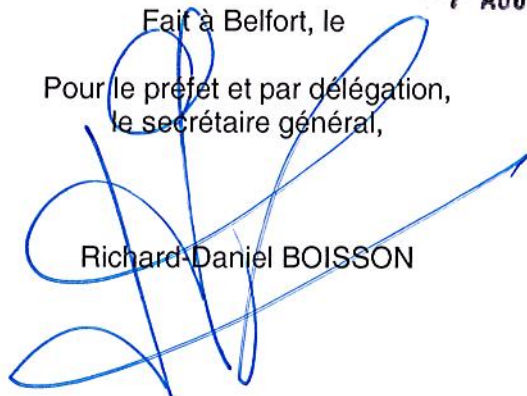
ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **07 AOUT 2015**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Richard-Daniel BOISSON





PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807-0005
PORTANT AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200804070424 en date du 7 avril 2008 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au Tabac-Pressé-Loto-PMU SNC Max Marine, sis à Danjoutin (90400), 24 bis rue du général de Gaulle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé présentée le 10 février 2015 et complétée les 4 et 30 mars 2015, par madame Laurence FOLTIER, gérante, pour le « TABAC-PRESSE-LOTO-PMU SNC MAX MARINE » sis à Danjoutin (90400), 24 bis rue du général de Gaulle et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 avril 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection installé au « TABAC-PRESSE-LOTO-PMU SNC MAX MARINE » sis à Danjoutin (90400), 24 bis rue du général de Gaulle, comprenant cinq caméras intérieures et deux caméras extérieures, est autorisé au profit de madame Laurence FOLTIER, gérante, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Prévention des atteintes aux biens.
- Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

madame Laurence FOLTIER
gérante
1 rue du Jura
25600 VIEUX-CHARMONT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Danjoutin sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **7 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807 - 0009
PORTANT AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200311202197 en date du 20 novembre 2003 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence du Crédit Mutuel – CIC Services, sise à Delle (90100), 7 place Raymond Forni ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200901130060 en date du 8 janvier 2009 portant modification du système de vidéoprotection installé à l'agence du Crédit Mutuel - CIC Services, sise à Delle (90100), 7 place Raymond Forni ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé présentée le 27 mars 2015 et complétée le 8 juin 2015, par le chargé de sécurité du Crédit Mutuel – CIC SERVICES, 3 bis avenue Elisée Cusenier, B.P. 36085, 25013 Besançon CEDEX, pour l'agence du Crédit Mutuel - CIC Services, sise à Delle (90100), 7 place Raymond Forni et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'agence du Crédit Mutuel - CIC Services, sise à Delle (90100), 7 place Raymond Forni, comprenant cinq caméras intérieures et une caméra extérieure, est autorisé au profit du chargé de sécurité du Crédit Mutuel – CIC SERVICES, 3 bis avenue Elisée Cusenier, B.P. 36085, 25013 Besançon CEDEX, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Secours à personne – défense contre l'incendie
prévention risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès du :

chargé de sécurité du Crédit Mutuel – CIC SERVICES
3 bis avenue Elisée Cusenier
B.P. 36085
25013 Besançon CEDEX

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Delle sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **7 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807_0008
PORTANT AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1965 en date du 2 octobre 1998 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence du Crédit Mutuel Sud Territoire, sise à Réchésy (90370), 2 route de Courtelevant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200906260825 en date du 26 juin 2009 portant modification du système de vidéoprotection installé à l'agence du Crédit Mutuel Sud Territoire, sise à Réchésy (90370), 2 route de Courtelevant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé présentée le 27 mars 2015 et complétée le 8 juin 2015, par le chargé de sécurité du Crédit Mutuel – CIC SERVICES, 3 bis avenue Elisée Cusenier, B.P. 36085, 25013 Besançon CEDEX, pour l'agence du Crédit Mutuel Sud Territoire, sise à Réchésy (90370), 2 route de Courtelevant et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'agence du Crédit Mutuel Sud Territoire, sise à Réchésy (90370), 2 route de Courtelevant, comprenant cinq caméras intérieures et une caméra extérieure, est autorisé au profit du chargé de sécurité du Crédit Mutuel – CIC SERVICES, 3 bis avenue Elisée Cusenier, B.P. 36085, 25013 Besançon CEDEX, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Secours à personne – défense contre l'incendie
prévention risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès du :

chargé de sécurité du Crédit Mutuel – CIC SERVICES
3 bis avenue Elisée Cusenier
B.P. 36085
25013 Besançon CEDEX

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Réchésy sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

- 7 AOUT 2015

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON





PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 20150807-0004
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014, paru au journal officiel du 14 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection présentée le 18 mars 2015 et complétée le 11 mai 2015, par madame Céline GOMARD, directrice, pour le magasin « GEMO » sis à Bessoncourt (90160), lieu-dit Charmelot et Bequerot et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 20 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Céline GOMARD, directrice, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer huit caméras intérieures au magasin « GEMO » sis à Bessoncourt (90160), lieu-dit Charmelot et Bequerot, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes.
- Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

madame Céline GOMARD
directrice
Impasse du Ruisseau
25400 ARBOUANS

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

La présente décision pourra être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Bessoncourt sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le **- 7 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE N° 20150810 - 0002
portant convocation des électeurs pour l'élection de 7 juges au
Tribunal de Commerce de BELFORT le 2 octobre 2015

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce,

VU le nouveau code de procédure pénale,

VU le code électoral,

VU le décret du 6 octobre 1806 créant un tribunal de commerce à BELFORT et fixant sa composition,

VU le décret n°87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du tribunal de commerce de BELFORT,

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce,

VU le décret n°2008-563 du 26 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes des élections aux fonctions de juges consulaires pour le ressort du Tribunal de Commerce de BELFORT auront lieu le **vendredi 2 octobre 2015 à 11 heures**, dans les locaux du tribunal de commerce de BELFORT.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **jeudi 15 octobre 2015**.

Les électeurs inscrits sur la liste électorale, arrêtée le 30 juin 2015, conformément aux textes susvisés, sont informés qu'ils sont appelés à voter, par correspondance exclusivement, pour l'élection de 7 juges.

ARTICLE 2 :

Les conditions d'éligibilité figurent aux articles L.723-4 à L. 723-8 du code de commerce.

ARTICLE 3 :

- Les déclarations de candidatures pour le 1er tour, individuelles ou collectives, faites par écrit et signées par les candidats, seront déposées à la Préfecture de BELFORT, pour y être enregistrées, aux heures d'ouverture au public (9h-11h et 13h-16h), **à compter du lundi 7 septembre et jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 à 18 heures**, selon les modalités de l'article R.723-6 du code de commerce.

En cas de second tour, les candidatures pour le 1er tour sont les seules valables.

- Les candidatures enregistrées seront affichées à la Préfecture le lundi 14 septembre 2015 et portées à la connaissance du Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON.

- Les bulletins de vote, validés par le Président de la commission mentionnée ci-après, pourront être déposés à la Préfecture, aux heures d'ouverture au public, **jusqu'au lundi 14 septembre 2015 à 16 heures**.

ARTICLE 4 :

Une commission dont les membres, tous magistrats seront désignés par le premier président de la Cour d'Appel de BESANCON est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de recenser les votes et de proclamer les résultats. Ces derniers seront immédiatement affichés au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 5 :

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et aux opérations électorales doivent être déposées dans un délai maximum de huit jours à compter de la proclamation des résultats. Elles relèvent de la compétence du tribunal d'instance de BELFORT qui statue en dernier ressort.

ARTICLE 6 :

Les dispositions des articles L.49, L.65, L.66, L.67, R.52, R.62 et R.68 du code électoral s'appliquent aux opérations électorales.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président et aux greffiers du tribunal de commerce ainsi qu'à chaque électeur et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 10 AOÛT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Richard-Daniel BOISSON



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE N° 20150811-0010
portant création de la commission d'organisation pour les
élections des juges du Tribunal de Commerce de BELFORT le
2 octobre 2015

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce, notamment les articles L.723-13 et R.723-8,

VU le décret du 6 octobre 1806 créant un tribunal de commerce à BELFORT et fixant sa composition,

VU le décret n°87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du tribunal de commerce de BELFORT,

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce,

VU le décret n°2008-563 du 26 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 20150810-0002 du 10 août 2015 portant convocation des électeurs pour l'élection de 7 juges au Tribunal de Commerce de Belfort le 2 octobre 2015,

VU l'arrêté n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Vu les désignations de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé, dans le Territoire de Belfort, en vue des élections des juges du tribunal de Commerce de Belfort, une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

ARTICLE 2 :

Cette commission est composée comme suit :

- **Président :**

M. Phillippe BABO, Président du Tribunal de Grande Instance de Belfort

- **Membres :**

Mme Sabrina BENARROUS, Vice-Présidente chargée du service du Tribunal d'Instance de Belfort

Mme Dominique SPECHT-GRASS, Juge chargée du service du Tribunal d'Instance de Belfort

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président et aux greffiers du Tribunal de Commerce, au Président et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 11 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Richard-Daniel BOISSON





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle Collectivités Territoriales et Démocratie Locale

ARRETE N° 20150821-0003
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°2014202-0001 du 21 Juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la demande reçue le 13 août 2014, de Mme Claire SARAZIN, gérant de la Société « LA BELFORTAINE DE TANATOPRAXIE », 5 rue des Vosges – 90400 DANJOUTIN, de prolongation d'habilitation dans le domaine funéraire

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La société « LA BELFORTAINE DE TANATOPRAXIE », 5 rue des Vosges – 90400 DANJOUTIN, gérée par Mme Claire SARAZIN, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ❖ organisation des obsèques,
- ❖ soins de conservations
- ❖ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est : **15.90.31**

Article 3 - La durée de chaque habilitation est fixée à **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Les habilitations peuvent être suspendues pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- 1°) Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du CGCT ;
- 2°) Non-respect du règlement national des pompes funèbres ;

- 3°) Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 4°) Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision, soit devant la juridiction administrative.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Mme Claire SARAZIN.

Fait à Belfort, le 20 Août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Richard Daniel BOISSON

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Cabinet du Préfet
Bureau du cabinet

ARRETE n° 2015 0821 - 0004
Conférant le titre de maire honoraire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au journal officiel du 14 mars 2014 portant nomination de monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande conjointe formulée par monsieur Damien MESLOT, député-maire du Territoire de Belfort, et monsieur Cédric PERRIN, sénateur-maire du Territoire de Belfort, reçue le 24 juillet 2015, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de monsieur Daniel NICOLAS ;

CONSIDERANT que monsieur Daniel NICOLAS remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel NICOLAS, ancien maire de Recouvrance est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.


Fait à Belfort, le 21 AOUT 2015

Pascal JOLY



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Cabinet du Préfet
Bureau du cabinet

ARRETE n° 2015 0821 - 0005
Conférant le titre de maire honoraire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au journal officiel du 14 mars 2014 portant nomination de monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande conjointe formulée par monsieur Damien MESLOT, député-maire du Territoire de Belfort, et monsieur Cédric PERRIN, sénateur-maire du Territoire de Belfort, reçu le 24 juillet 2015, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de monsieur Guy BOURQUIN ;

CONSIDERANT que monsieur Guy BOURQUIN remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy BOURQUIN, ancien maire de Boron est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 21 AOUT 2015

Pascal JOLY



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Cabinet du Préfet
Bureau du cabinet

ARRETE n° 20150821-006
Conférant le titre de maire honoraire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au journal officiel du 14 mars 2014 portant nomination de monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande conjointe formulée par monsieur Damien MESLOT, député-maire du Territoire de Belfort, et monsieur Cédric PERRIN, sénateur-maire du Territoire de Belfort, reçu le 3 août 2015, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de monsieur Hervé FRACHISSE ;

CONSIDERANT que monsieur Hervé FRACHISSE remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé FRACHISSE, ancien maire de Froidefontaine est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 21 AOUT 2015

Pascal JOLY



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 20150826 - 0002

Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs,
suppression et aménagement de passages à niveau.
Cessibilité de quinze parcelles de terrain sises sur la
commune de DANJOUTIN.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et suivants, L 132-1 et suivants, R 111-1 et suivants, R132-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

VU l'arrêté n°2015028-0002 du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau, à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans, à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et d'une enquête parcellaire conjointe sur le territoire des communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars, Sévenans ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150722-0004 du 22 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, de suppression et d'aménagement de passages à niveau emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars et Sévenans;

VU les dossiers soumis à enquête parcellaire constitués conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet,
- la liste des propriétaires établie à partir des extraits de documents cadastraux réunis dans les états parcellaires ;

VU les pièces constatant que les avis au public ont été publiés, affichés et insérés dans un journal du département ;

VU les pièces constatant que l'ouverture de l'enquête et le dépôt du dossier en mairie ont été notifiés par l'expropriant conformément aux prescriptions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les conclusions rendues par la commission d'enquête le 28 mai 2015 ;

VU la demande du Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté de SNCF Réseau en date du 24 août 2015, sollicitant l'intervention d'un arrêté de cessibilité pour quinze parcelles sises sur la commune de Danjoutin ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux extraits de plans parcellaires joints en annexe, les parcelles telles qu'elles sont désignées dans les états parcellaires ci-annexés, sises sur la commune de Danjoutin ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Territorial Bourgogne Franche-Comté de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires intéressés par l'expropriant, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Belfort et dont copie sera adressée

- o au maire de Danjoutin,
- o au président du tribunal de grande instance de Belfort, juge de l'expropriation,
- o au directeur départemental des territoires,
- o au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Belfort, le 26 AOUT 2015


le Préfet,
Pascal JOLY

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
33	AI	331	Sur la Perrière	1a 29ca	Pré	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT		351	4ca	350	1a 23ca
33	AI	334	Sur la Perrière	11a 97ca	Pré	N° SIREN : 279.000.038 Inscrite au Registre des Commerce et des Sociétés de BELFORT Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, 44 bis Rue André Parant – CS 40189 – 90004 BELFORT cedex		353	4ca	350	11a 93ca
<p align="center">ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p align="center">P.V. du cadastre – ADM CDIF BELFORT du 07/12/2009 – publié le 08/02/2010 volume 2010P n°538 Parcelle AI n°128 divisée en 329-330-331 Parcelle AI n°132 divisée en 332-333-334 Acte de vente en l'Etat de futur achèvement du 15-06-2010 établi par Maître RIGOLLET, notaire à BELFORT, par CARRE EST à TERRITOIRE HABITAT Publié le 05/07/2010 volume 2010P n°2362</p>											

Annexe 1-1 à l'annexe préfectorale n° 20150826 - 0002 du 26 AOUT 2015



SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
35 35	AI AI	329 332	Allée des pommiers Sur la perrière	1a 57ca 18a 79ca	Sol Ter. Agrém.	LA COPROPRIETE « LES CARRÉS DE LA PERRIERE » Représenté par son Syndic Bénévoles, Monsieur Nassir TAHIRI 14 Allée des Pommiers – 90400 DANJOUTIN « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »		355 357	7ca 11ca	354 356	1a 50ca 18a 68ca
ORIGINE DE PROPRIETE : P.V. du cadastre – ADM CDIF BELFORT du 07/12/2009 – publié le 08/02/2010 volume 2010P n°538 Parcelle AI n°128 divisée en 329-330-331 Parcelle AI n°132 divisée en 332-333-334 Etat descriptif de division du 22/12/2009 établi par Maître RUGOLLET, notaire à BELFORT – AI326-329-332 comme assiette de la copropriété créant ainsi 32 lots – publié le 08-02-2010 volume 2010P n°539											

Annexe 1.2 à l'avis préfectoral n° 20150826 - 0002 du 26 AOUT 2015



SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
40	AJ	76	Sous Saint Tiburce	6a 82ca	Terre	<p>Monsieur BERMONT Paul, Lucien, Frédéric Epoux de Madame FALLOT Roberte, Hélène, Marie Né le 14/03/1933 à DANJOUTIN (90) 3 Rue du Docteur Eugène Jacquot – 90400 DANJOUTIN « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p> <p>ORIGINE DE PROPRIETE : Attestation établie le 16/03/1982 par Maître TAGLIOLI, notaire à DELLE, après décès de BERMONT (né le 06/02/1908) survenu le 27/07/1980 laissant son épouse VALITON (née le 10/12/1908), usufruitière du 1/4 (usufruit éteint suite à son décès le 18/01/1998) et pour seul héritier BERMONT (né le 14/03/1933) Publiée le 07/04/1982 volume 3005 n°9</p>		359	2a 51ca	358	4a 31ca

Annexe 1.3 à l'annexe préfectoral n° 20150826-0002 du

26 AOUT 2015



SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT - BELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
50	AI	279	Derrière Chez Brûlé	18a 50ca	Pré	<p>Madame DUBAIL Marie-Antoinette, Paule Médecin Née le 29/08/1957 à BELFORT (90) 1 Rue Jupiter, 25400 TAILLECOURT</p>		376	9a 10ca	377	9a 40ca
<p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p>Partage des 11/12/1992 et 08/07/1993 - acte établi par Maître BRIGUELIER, notaire à BELFORT, entre les conjoints DUBAIL, ensemble pour droits indivis - nés les 20/01/1954 - 25/10/1923 - 29/08/1957 - 12/09/1960 Publié le 31/08/1993 volume 1993 P n°2248</p> <p>Pacte de référence réciproque entre les copartageants selon répartition ci-dessous pour les attributions à chacun.</p> <ul style="list-style-type: none"> - DUBAIL Marie Louise née le 25/10/1923 ; ¼ de AI n°278 - pleine propriété de AI n° 277 - 280 - 282 - DUBAIL Jean Claude né le 20/01/1954, DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et DUBAIL Pierre-Marie né le 12/09/1960 : Ensemble pour droits indivis ; ½ de AI n°278 et pleine propriété de AI n°279 <p>Partage des 19/10 et 19/11/1993 - acte établi par Maître BOILLOD, notaire à BELFORT, entre DUBAIL Jean Claude né le 20/01/1954, DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et DUBAIL Pierre-Marie né le 12/09/1960 : attribution de la parcelle AI n°279 à DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et ½ indivise de AI n°278 et attestation rectificative du 19/11/1993 établie par Maître BOILLOD, notaire à BELFORT, volume 1993 P n°3043</p>											

Annexe A-4 à l'autorité préfectorale n° 2015 0826 - 0002 du 26 AOUT 2015



SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT - BELLE
ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRES REELS		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
60	AI	278	Dernière Chez Brulé	4a 36ca	Pré	<p>Madame DUBAIL Marie-Antoinette, Paul Née le 29/08/1957 à BELFORT (90) Médecin 1 Rue Jupiter, 25400 TAILLECOURT</p> <p>Madame DUBAIL Marie, Louise, Laure Née le 25/10/1923 à DANJOUTIN (90) Décédée le 15/05/2015 à BAVILLIERS (90)</p> <p>ORIGINE DE PROPRIETE : Partage des 11/12/1992 et 08/07/1993 - acte établi par Maître BRIGELIER, notaire à BELFORT, entre les consorts DUBAIL, ensemble pour droits indivis - nés les 20/01/1954 - 25/10/1923 - 29/08/1957 - 12-09-1960 Publié le 31/08/1993 volume 1993P n°2248 Acte de préférence réciproque entre les copartageants selon répartition ci-dessous pour les attributions à chacun. - DUBAIL Marie Louise née le 25/10/1923 ; ½ de AI n°278 - pleine propriété cc AI n°277-280-282 - DUBAIL Jean-Claude né le 20/01/1954, DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et DUBAIL Pierre Marie né le 12/09/1960 ; Ensemble pour droits indivis : ¼ de AI n°278 et pleine propriété de AI n°279 Partage des 19/10 et 19/11/1993 - acte établi par Maître BOILLOD, notaire à BELFORT - entre DUBAIL Jean Claude né le 20/01/1954, DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et DUBAIL Pierre-Marie né le 12/09/1960 Attribution de la parcelle section AI n°279 à DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et ½ indivise de AI n°278 et arresation rectificative du 19/11/1993 1993 établie par Maître BOILLOD, notaire à BELFORT, volume 1993 P n°3043</p>		360	3a 69ca	361	67ca



Annexe 1-5 à l'annexe préfectorale n° 20150826 - 0002 du 26 AOUT 2015

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
79	AI	277	Derrière Chez Brûlé	18a 50ca	Pré	Madame DUBAIL Marie, Louise, Laure		362	16a 65ca	363	1a 85ca
79	AI	280	Derrière Chez Brûlé	42a 75ca	Pré	Née le 25/10/1923 à DANJOUTIN (90)		364	14a 88ca	365	27a 87ca
80	AI	282	Sous Saint Tiburce	4a 09ca	Terre	Décédée le 15/05/2015 à BAVILLIERS (90)		366	2a 04ca	367	2a 65ca
<p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p>Partage des 11/12/1992 et 08/07/1993 – acte établi par Me BRIGUELIER notaire à BELFORT, entre les consorts DUBAIL, ensemble pour droits indivis – nés les 20/01/1954 – 25/10/1923 – 29/08/1957 – 12/09/1960 – publié le 31/08/1993 volume 1993 P n°2248</p> <p>Acte de préférence réciproque entre les copartageants selon répartition ci-dessous pour les attributions à chacun.</p> <ul style="list-style-type: none"> - DUBAIL Marie Louise née le 25/10/1923 : ½ de AI n°278 – pleine propriété des parcelles section AI n°277-280-282 - DUBAIL Jean-Claude né le 20/01/1954, DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et DUBAIL Pierre Marie né le 12/09/1960 : Ensemble pour droits indivis : ½ de AI n°278 et pleine propriété de AI n°279 <p>Partage des 19/10 et 19/11/1993 – acte établi par Maître BOILLOD, notaire à BELFORT – entre DUBAIL Jean Claude né le 20/01/1954, DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et DUBAIL Pierre-Marie né le 12/09/1960</p> <p>Attribution de la parcelle AI n°279 à DUBAIL Marie-Antoinette née le 29/08/1957 et ½ indivise de AI n°278 et attestation rectificative du 19/11/1993 établie par Maître BOILLOD, notaire à BELFORT, volume 1993 P n°3043</p>											



Annexe 1-6 à l'avis préfectoral n°20150826-0002 du 26 AOUT 2015

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT - DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

REFERENCES CADASTRALES				PROPRIETAIRES				Emprises à exproprier		Restant au propriétaire		
Terrier	N° pp	Sect	N°	Liendit	Surf. totale (en m²)	Nat.	Inscrits à la matrice cadastrale	Actuels ou présumés	N°	Surf. (en m²)	N°	Surf. (en m²)
90	9	AI	77	Sous Saint Tiburce	2a 95ca	Terre	<p>Madame GIBO Marie Justine Veuve de Monsieur PELTIER Emile, André, Né le 20/02/1895 à DANJOUTIN (90) Décédée le 11/04/1974 à BELFORT (90) « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p> <p>HERITIERS = SES TROIS ENFANTS 1/ Madame PELTIER Madeleine Epouse de Monsieur OBERON 8 rue Clauée Bernaré - 90000 BELFORT « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation » 2/ Madame PELTIER Andrée, Marie-Louise épouse de Monsieur WEINGARNER Albert, née le 17/04/1920 à DANJOUTIN (90) décédée le 01/09/2011 à BELFORT (90) Ses héritiers, ses 4 enfants et petits enfants de Madame GIBO Marie a/ Madame WEINGARNER Danièle Retraîtée Epouse de Monsieur ENEE Régis 54 Rue de la 5ème DB - 90000 BELFORT « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation » b/ Monsieur WEINGARNER Michel 7 rue de Bavilliers - 90000 BELFORT « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation » c/ Madame WEINGARNER Colette Epouse de Monsieur LEMPERLE Bernard 4 rue Léon Stehlin - 90000 BELFORT « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation » d/ Monsieur WEINGARNER Denis 15 rue Georges Monnin - 90000 BELFORT « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p>	368	1a 10ca	369	1e 85ca	



Annexe 1-7 à l'annexe préfectorale n° 2015 0826 - 0002 du 26 AOUT 2015

REFERENCES CADASTRALES					PROPRIETAIRES							
Terrier	N° pp	Sect	N°	Lieudit	Surf. totale (en m²)	Nat.	Inscrits à la matrice cadastrale	Actuels ou présumés	Emprises à exproprier	Restant au propriétaire		
									N°	Surf. (en m²)	N°	Surf. (en m²)
							(suite)	<p>3/ Monsieur PELTIER Emile, Charles, né le 10/08/1922 à DANJOUTIN (90) décédé le 17/05/2001 à BELFORT (90) Ses héritiers, ses trois enfants et petits enfants de Madame GIBO Marie</p> <p>a/ Monsieur PELTIER Roland Quartier le Bas Plan - La Clue - 83830 FIGANIERE « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p> <p>b/ Monsieur PELTIER Pierre, Henri, Fernand Né le 29/06/1951 à BELFORT (90) Epoux de Madame GANZER Patricia Retraité 12 Rue des Vergers - 90850 ESSERT</p> <p>c/ Madame PELTIER Annie Epouse de Monsieur MICHEL 38 rue des Champs - 90800 BAVILLIERS « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p> <p><i>Il est précisé qu'à ce jour les dévolutions successorales n'ont pu être clairement établies.</i></p>				
							ORIGINE DE PROPRIETE : Origine antérieure au 01/01/1956					

Annexe 1-7 à l'annexe n° 20150826-0002 du

26 AOUT 2015



SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRES – ETAT CIVIL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						Inscrits à la matrice cadastrale	Actuels ou présumés	N°	Surface	N°	Surface
100	AI	78	Sous Saint Tibourc	6a51ca	Terre	<p>Inscrits à la matrice cadastrale</p> <p>Madame LIETTE Odette, Alice, Marguerite Veuve LALLOZ Marie, Henri, Aïphonse Née le 12/12/1927 à BELFORT (90) Décédée le 01/12/2013 à BAVILLIERS (90) « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p>	<p>Actuels ou présumés</p> <p>Monsieur LALLOZ Jean Claude Représenté par l'UDAF 51 rue de Mulhouse – 90000 BELFORT « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p>	370	2a74ca	371	3a77ca
<p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du 02/02/1978 établie par Maître RIGOLLET, notaire, après décès de LIETTE (né le 14/12/1901) survenu le 30-06-1977, laissant BEGEY, son épouse (née le 10-07-1906) commune en biens usufructière du 1/2 et LIETTE (née le 12-12-1927) seule héritière – publiée le 02/03/1978 Vol.2607 n°19 (1/2 communauté) - Attestation du 23/09/1981 établie par le même notaire après décès de BEGEY (née le 10/07/1906) survenu le 23/03/1981 laissant LIETTE (née le 12/12/1927) pour seule héritière – publiée le 23/11/1981 volume 2971 n°47 (1/2 communauté) 											



Annexe 1-8 à l'arrêté préfectoral n° 2015 0826 - 0002 du 26 AOUT 2015

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT - DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRES REELS		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
110	AI	302	Sous Saint Tiburce	36a 38ca	Pré	<p>Monsieur MALOUVET Norbert, Gustave Retraité Epoux de Madame MOINAT Renée, Marie, Louise, Colette Né le 14/04/1932 à DANJOUTIN (90) 34 Rue du Bosmont - 90400 DANJOUTIN</p> <p>Madame MOINAT Renée, Marie, Louise, Colette Retraîtée Epouse de Monsieur MALOUVET Norbert, Gustave Née le 05/03/1934 à BELFORT (90) 34 Rue du Bosmont - 90400 DANJOUTIN</p> <p>Monsieur MALOUVET Laurent, Rémi Fonctionnaire Célibataire Né le 27/02/1967 à BELFORT (90) 5 Rue Paul Eluard - 90400 DANJOUTIN</p>		378	13a 61ca	379	22a 77ca
<p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p>Attestation complémentaire du 08/01/1997 établie par Maître BOILLOD, notaire à BELFORT, après décès de GUNTZ (né le 24/03/1903) survenu le 30/09/1995 laissant MALOUVET (né le 14/04/1932) - son épouse MOINAT (née le 05/03/1934) et MALOUVET (né le 27/02/1967) légataires universels pour 1/3 chacun - publiée le 04/03/1997 volume 1997 P n°952 (parcelle AI n°79)</p> <p>Vente après division de la AI n°79 en AI n°301 (vendue) et n°302 (conservée) du 11/08/2000 par MALOUVET (né le 14/04/1932), MOINAT son épouse (née le 05/03/1934) et MALOUVET (né le 27/02/1967) à la SCI DIRAUD (1366) de AI n°301 - publiée les 10/10 et 21/11/2000 volume 2000 P n°3685</p> <p>Donation du 25/05/2012 de la nue propriété par les époux MALOUVET/MOINAT à MALOUVET (né le 27/02/1967), établie par Maître SCHITTLY BOILLOD, notaire à BELFORT, Publiée le 11/06/2012 volume n°2012P n°2095</p>											



Annexe 1-3 à l'avis de l'administration n° 20150826-0002 du 28 AOUT 2015







SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE
ETAT PARCELLAIRE
Commune de DANJOUTIN

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRES REELS		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
130	AI	184	Sur la Pèrière	1a 20ca	Sol chemin de fer	<p>Madame CHOUFFOT Martine, Geneviève, Marie Epouse de Monsieur PAULUZZI Paolo, Vittorio Née le 01/01/1957 à BELFORT (90) 44 Rue du Bosmont – 90400 DANJOUTIN « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p> <p>Monsieur PAULUZZI Paolo, Vittorio Epoux de Madame CHOUFFOT Martine, Geneviève, Marie Né le 29/12/1954 à UDINE (Italie) 44 Rue du Bosmont – 90400 DANJOUTIN « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p>		374	16ca	375	1a 04ca
130	AI	169	Sur la Pèrière	1a 15ca				372	2ca	373	1a 13ca
<p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p>Parcelles section AI 169 et 184</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèque conventionnelle du 17-10-2002 – établie par la SCP LOCATELLI HANS, notaire à BELFORT au profit du Crédit Agricole Muel de Franche Comté contre CHOUFFOT née le 01/01/1957 et PAULUZZI né le 29/12/1954 – publiée le 05/12/2002 volume 2002 V n°2073 - Acquisition du 24/03/1981 établie par Maître RIGOLLET par PAULUZZI (né le 29/12/1954) et son épouse CHOUFFOT (née le 01/01/1957) de PAULUZZI (né 06/04/1929) et MACCANIN son épouse (chacun pour partie indivise PAULUZZI 6/10^e – CHOUFFOT 4/10^e) publiée le 12/05/1981 volume 2921 n°26 <p>Parcelle section AI n°169 : servitude de visibilité au profit de AI n°168, publiée le 20/07/1977 volume 2554 n°1 reportée dans l'acte publié le 12/05/1981</p>											



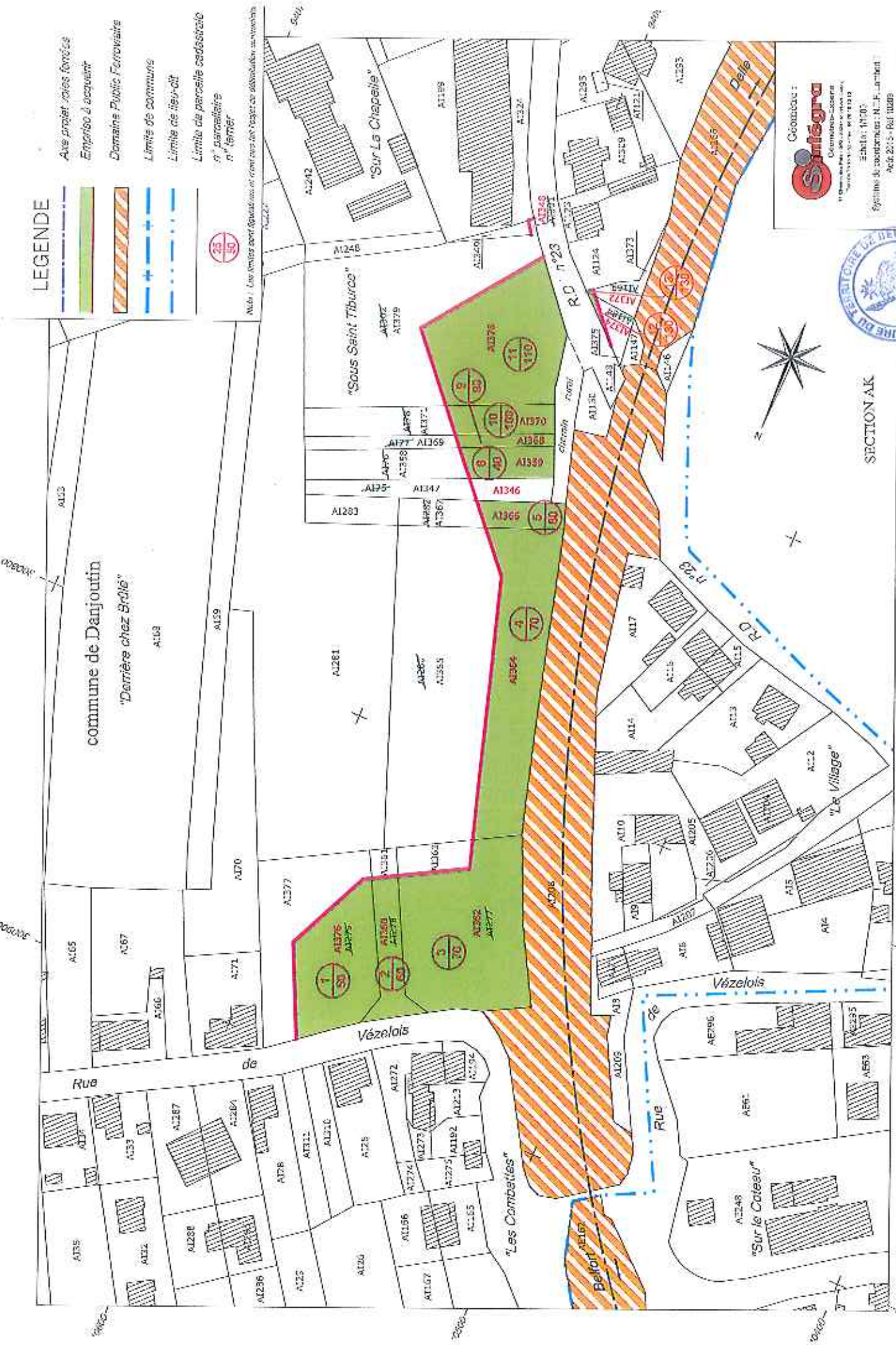
Annexe 1-10 à l'annexe préfectorale n° 150826 - 0002 du 26 AOUT 2015

LEGENDE

-  Aves proprietas fornice
-  Empriso d'acquist
-  Domains Publics Ferroviaires
-  Limite de comunis
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de parcelle cadastrale



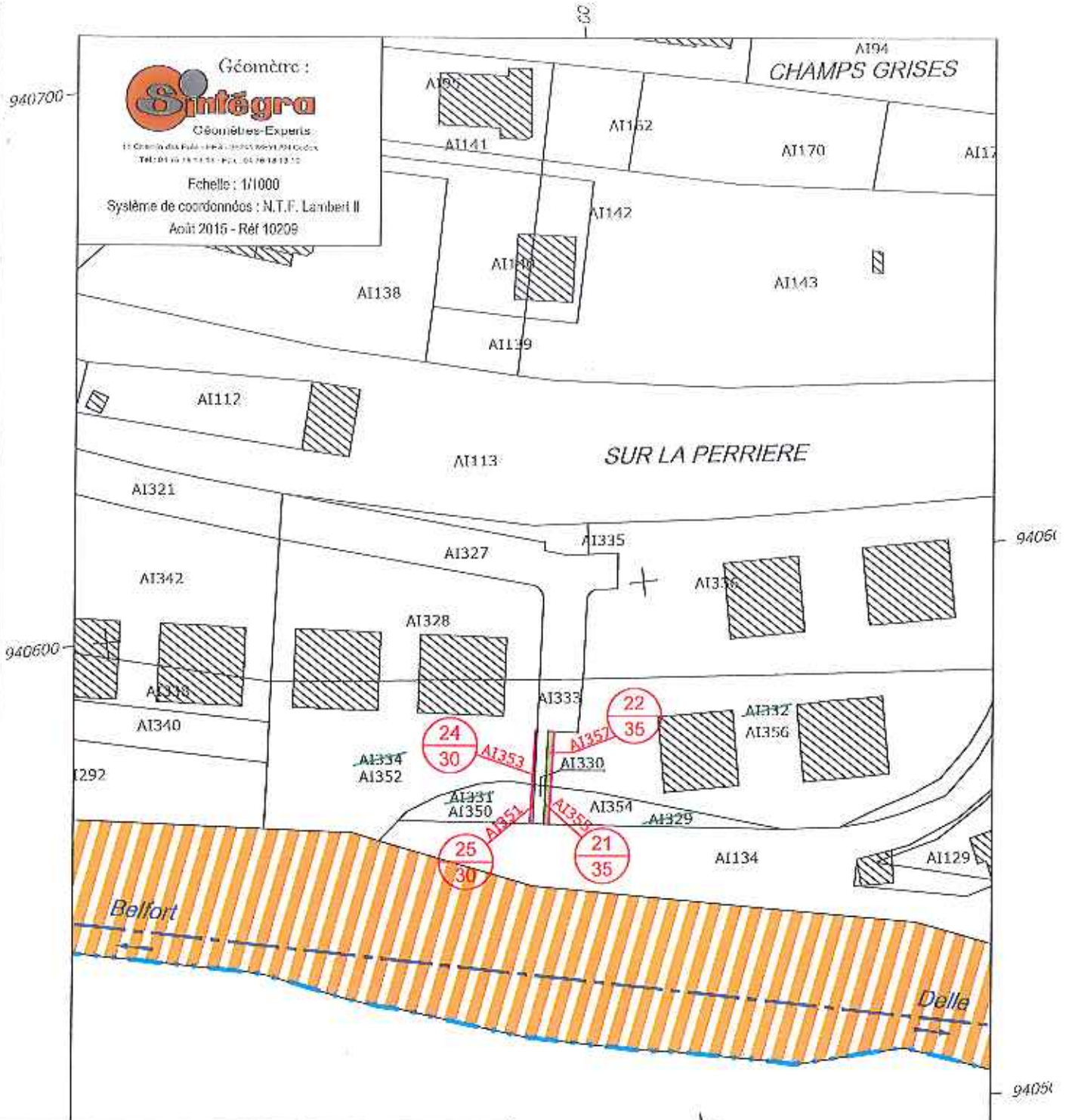
Nota: Les limites sont indiquées en noir pour les toges et délimitations survecués



Compteur :
Sinfagra
 Comptable-Expert
 11 Chemin de la Vallée - 90000 Belfort
 Téléphone : 03 83 51 11 11
 Fax : 03 83 51 11 12
 E-mail : info@sinfagra.com
 Système de coordonnées : N.P.F. Lambert
 Ach. 2015 - Ref. 10048

SECTION AK

Annexe 2-1 à l'avisé préfectoral n° 20150826-0002 du 26 AOUT 2015



Géomètre :
Sintégra
 Géomètres-Experts
 11 Chemin des Fées - F-42 - 42050 MEYRAT Cedex
 Tél: 04 77 74 74 31 - Fax: 04 77 74 74 32
 Echelle : 1/1000
 Système de coordonnées : N.T.F. Lambert II
 Août 2015 - Réf 10209








940700

940600

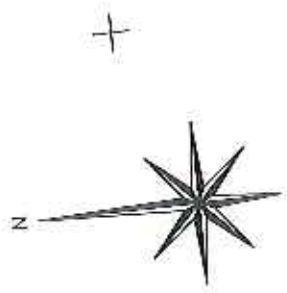
94050

94050

LEGENDE

-  *Axe projet voies ferrées*
-  *Emprise à acquérir*
-  *Domaine Public Ferroviaire*
-  *Limite de commune*
-  *Limite de lieu-dit*
-  *Limite de parcelle cadastrale*
-  *n° parcellaire*
n° terrier

Nota : Les limites sont figuratives et n'ont pas fait l'objet de délimitation contradictoire.



Annexe 2.2 à l'arrêté préfectoral n° 20150826-0002 du 26 AOUT 2015



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 20150826-0003

Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs,
suppression et aménagement de passages à niveau.
Cessibilité d'une parcelle de terrain sise sur la commune
de MEROUX.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et suivants, L 132-1 et suivants, R 111-1 et suivants, R132-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

VU l'arrêté n°2015028-0002 du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau, à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans, à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et d'une enquête parcellaire conjointe sur le territoire des communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars, Sévenans ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150722-0004 du 22 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, de suppression et d'aménagement de passages à niveau emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars et Sévenans;

VU les dossiers soumis à enquête parcellaire constitués conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet,
- la liste des propriétaires établie à partir des extraits de documents cadastraux réunis dans les états parcellaires ;

VU les pièces constatant que les avis au public ont été publiés, affichés et insérés dans un journal du département ;

VU les pièces constatant que l'ouverture de l'enquête et le dépôt du dossier en mairie ont été notifiés par l'expropriant conformément aux prescriptions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les conclusions rendues par la commission d'enquête le 28 mai 2015 ;

VU la demande du Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté de SNCF Réseau en date du 24 août 2015, sollicitant l'intervention d'un arrêté de cessibilité pour une parcelle sise sur la commune de Meroux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée cessible, au profit de SNCF Réseau, conformément à l'extrait de plan parcellaire joint en annexe, la parcelle telle qu'elle est désignée dans l'état parcellaire ci-annexé, sise sur la commune de Meroux ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Territorial Bourgogne Franche-Comté de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires intéressés par l'expropriant, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Belfort et dont copie sera adressée

- o au maire de Meroux,
- o au président du tribunal de grande instance de Belfort, juge de l'expropriation,
- o au directeur départemental des territoires,
- o au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Belfort, le 26 AOUT 2015



le Préfet,

Pascal JOLY

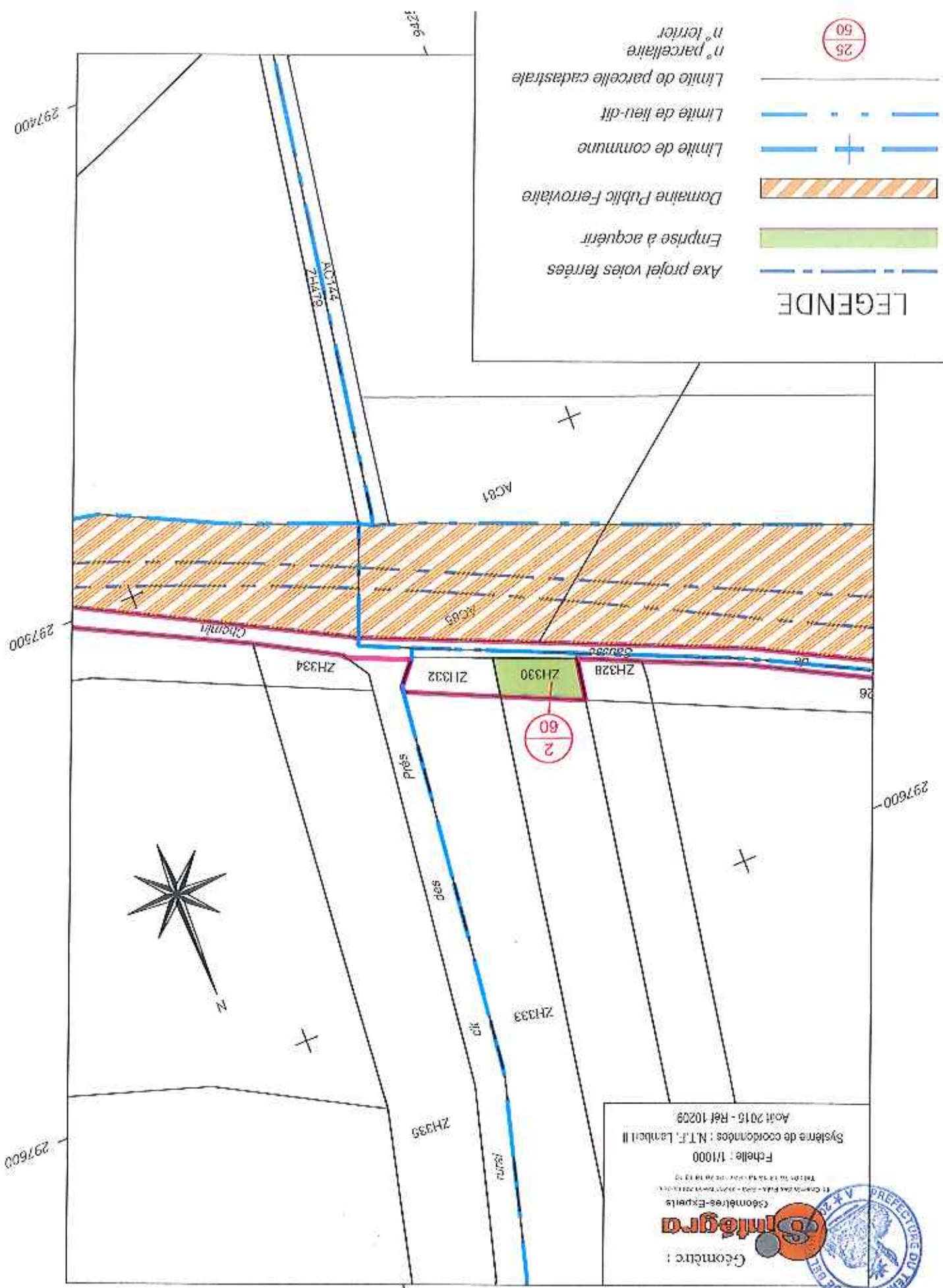
SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE
Commune de MEROUX








N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRES REELS							
						ETAT CIVIL							
						Emprises à exproprier		Restant au propriétaire					
						N°	Surface	N°	Surface				
60	ZH	330	La Sausse	1a 49ca	Terre	<p>Monseigneur JACQUES Denis, Marcel Retraité</p> <p>Divorcé de Madame MOINE Annie, Marie, Louise par jugement du Tribunal de Grande Instance de Belfort le 03/05/1983</p> <p>Divorcé de Madame PELTRET Annie, Marie, Claude par jugement du Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de Belfort le 03/12/2013</p> <p>Né le 11/09/1939 à MEROUX (90) 4 Rue du Cloître – 90400 MEROUX</p> <p>Madame PELTRET Annie, Marie, Claude Divorcée de Monsieur MOUKROT Jean par jugement du Tribunal de Grande Instance de Belfort le 12/02/1985</p> <p>Divorcée de Monsieur JACQUES Denis, Marcel par jugement du Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de Belfort le 03/12/2013</p> <p>Née le 20/01/1947 à CHARGEY-LES-GRAY (70) 26 rue André Bouloche – 90300 VALDOIE</p> <p>« N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p> <p>ORIGINE DE PROPRIETE :</p> <p>PV du cadastre n°3691 du 18/04/2007 – adm.CDIF de BELFORT – La parcelle ZH n°25 a été divisée en ZH n°330-331 – publié le 25/04/2007 volume 2007 P n°1615</p> <p>Parcelle ZH n°25 : arrêté de remembrement – Juge du Tribunal d'Instance de BELFORT du 13 octobre 1975 – parcelle ZH n°25 attribuée à JACQUES né le 11/09/1939 – publié le 13/10/1975 volume 44 – compte 279</p> <p>Changement de régime matrimonial sous condition du 11-06-1997 – acte établi par Maître BOILLIOD, notaire à BELFORT, et réalisation par dépôt de jugement du 02/07/1998 entre JACQUES (né le 11-09-1939) et son épouse née PELTRET (20-01-1947) qui adoptent la communauté universelle – La parcelle ZH n°25 tombe dans la communauté – Publié le 02/09/1998 volume 1998 P n°2714</p>				330	1a 49ca		



Annexe 1 à l'avis de préfectoral n° 20150826-0003 du 26 AOÛT 2015



LEGENDE

-  Axe projet voies ferrées
-  Emprise à acquérir
-  Domaine Public Ferroviaire
-  Limite de commune
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de parcelle cadastrale
-  n° parcelle / n° terrier

Géomètre : **Omigra**
 Cadomètres-Experts
 11 Chemin des Fiaux - 505 - 50710 Meroux
 Tél : 03 33 23 33 33 33
 Fax : 03 33 23 33 33 33
 Fichelle : 1/1000
 Système de coordonnées : N.T.F. Lambert II
 Août 2016 - Réf 10209



Annexe 2 à l'avis de projet n° 20150826 - 0003 du 26 AOUT 2015



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2015 0826 - 0004

Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs,
suppression et aménagement de passages à niveau.
Cessibilité de quatre parcelles de terrain sises sur la
commune de SEVENANS.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et suivants, L 132-1 et suivants, R 111-1 et suivants, R132-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

VU l'arrêté n°2015028-0002 du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau, à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans, à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et d'une enquête parcellaire conjointe sur le territoire des communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars, Sévenans ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150722-0004 du 22 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, de suppression et d'aménagement de passages à niveau emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars et Sévenans;

VU les dossiers soumis à enquête parcellaire constitués conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet,
- la liste des propriétaires établie à partir des extraits de documents cadastraux réunis dans les états parcellaires ;

VU les pièces constatant que les avis au public ont été publiés, affichés et insérés dans un journal du département ;

VU les pièces constatant que l'ouverture de l'enquête et le dépôt du dossier en mairie ont été notifiés par l'expropriant conformément aux prescriptions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les conclusions rendues par la commission d'enquête le 28 mai 2015 ;

VU la demande du Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté de SNCF Réseau en date du 24 août 2015, sollicitant l'intervention d'un arrêté de cessibilité pour quatre parcelles sises sur la commune de Sévenans ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Sont déclarées cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux extraits de plans parcellaires joints en annexe, les parcelles telles qu'elles sont désignées dans les états parcellaires ci-annexés, sises sur la commune de Sévenans ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Territorial Bourgogne Franche-Comté de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires intéressés par l'expropriant, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Belfort et dont copie sera adressée

- o au maire de Sévenans,
- o au président du tribunal de grande instance de Belfort, juge de l'expropriation,
- o au directeur départemental des territoires,
- o au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Belfort, le

28 AOUT 2015

le Préfet,


Pascal JOLY

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT - DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de SEVENANS

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
40	AC	29	Sur le coureau	10a 26ca	Pré	<p>Monsieur COLLAS Gérard, Denis Eoux de Madame PANCHER Nicole Né le 09/02/1955 à SEVENANS (90) 25 Rue de Delle - 90400 SEVENANS « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »</p>		55	80ca	56	9a 46ca
						<p>ORIGINE DE PROPRIETE : Acte de Partage du 12/07/2000 établi par Maître LOCATELLI HANS, notaire à BELFORT, entre les héritiers COLLAS nés les 15/05/1940, 15/05/1946, 02/03/1949 et 09/02/1955 Les parcelles AC n°25 et 29 ont été attribuées à COLLAS (né le 09/02/1955) Publié le 08/09/2000 volume 2000 P n°3288</p>					



Annexe 1-1 à l'arrêté préfectoral n° 2015 0826 - 0004 du 26 AOUT 2015

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – BELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de SEVENANS

N° Terrier	SectL	N°	Lieu dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						N°	Surface	N°	Surface	N°	Surface
50	AC	31	Sur le coteau	67a 00ca	Pré	ETAT CIVIL Monsieur COLLAS Michel, René Epoux de Madame SIBELLA Marie Né le 15/05/1946 à ANDELNANS (90) 4 Rue de Leupe – 90400 SEVENANS « N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation »		57	2a 18ca	58	64a 82ca
						ORIGINE DE PROPRIETE : Acte de partage du 12/07/2000 établi par Maître LOCATELLI HANS, notaire à BELFORT, entre les héritiers COLLAS – nés les 15/05/1940, 02/03/1949, 09/02/1955 et 15/05/1946 Les parcelles AC n°20-23-31 ont été attribuées à COLLAS (né le 15/05/1946) Publié le 08/09/2000 volume 2000 P n°3288					



Annexe 1-2 à l'arrêté préfectoral n°20150826-0004 du 26 AOUT 2015

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE

Commune de SEVENANS

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à expropriier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL	N°	Surface	N°	Surface	
60	AC	39	Sur le coteau	15a 68ca	Lande	Monsieur DITS Thierry, Paul Opticien Divorcé de Madame CHERON Marie Hélène Né le 05/11/1955 à PERUWELZ (Belgique) 14 Rue de Jaunay – 7600 PERUWELZ – Belgique	61	24ca	62	15a 44ca	
						ORIGINE DE PROPRIETE : Donation du 20/08/1984 reçue par Maître HEYNDRICKX, notaire à CORDE SUR ESCAUT (Belgique) de DITS (né le 23/11/1914) à DITS (né le 05/11/1955) – Publiée le 14/12/1984 volume 3250 n°19 PV de renoncement du service du cadastre du 20-12-1994 – réunion des parcelles section A n°218-219-220 et 221 en AC n°39 – Publiée le 20/12/1994 volume 1994 P n°3562					



Annexe 1.3 à l'arrêté préfectoral n°20150826-0004 du **26 AOUT 2015**

SNCF Réseau
Réouverture de la Ligne BELFORT – DELLE

ETAT PARCELLAIRE








Commune de SEVENANS

N° Terrier	Sect.	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	PROPRIETAIRE REEL		Emprises à exproprier		Restant au propriétaire	
						ETAT CIVIL		N°	Surface	N°	Surface
70	AC	30	Sur le coteau	67a 44ca	Pré	<p>Monsieur DUBAIL Gérard, François, Emile Retraité Epoux de Madame TOURNOLX Françoise, Rolande, Renée Né le 22/06/1951 à BELFORT (90) 4 Rue de la Batterie – 90400 SEVENANS</p> <p>ORIGINE DE PROPRIETE : Donation-partage de la nue-propriété tenant lieu d'attestation, établie par Maître PICHELIN, notaire à DELLE, le 14/09/1995 après décès de DUBAIL (né le 23/03/1911) survenu le 15/03/1995 par GUENIN, née le 15/10/1911 (décédée le 24/06/1999 à Belfort) à DUBAIL né le 22/06/1951 Publiée le 13/11/1995 volume 1995 P n°3368</p>		59	2a 58ca	60	64a 86ca

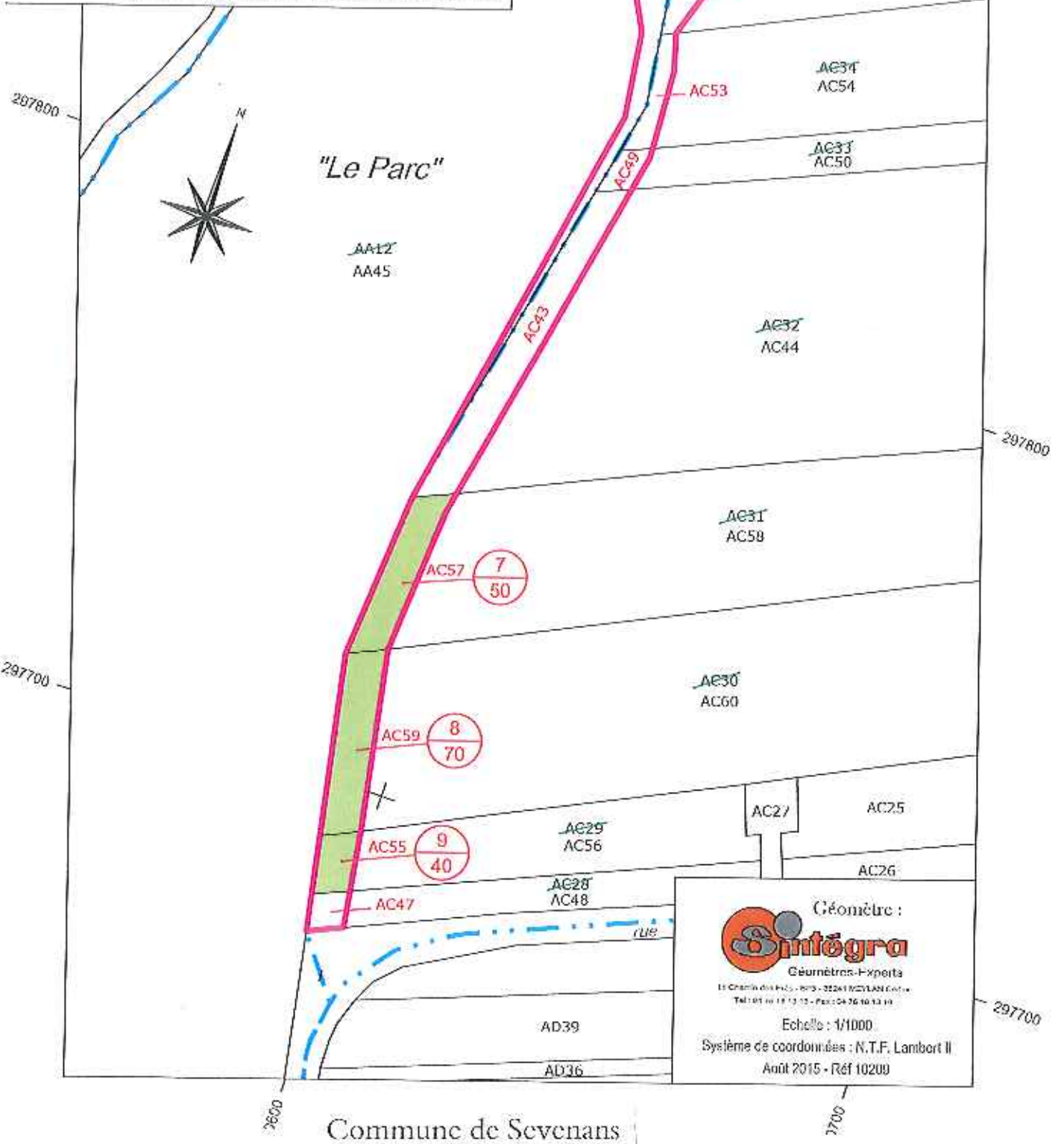


Annexe 1-4 à l'annexe préfectorale n°20150926-0004 du 26 AOUT 2015

LEGENDE

-  Axe projet voies ferrées
 -  Emprise à acquérir
 -  Domaine Public Ferroviaire
 -  Limite de commune
 -  Limite de lieu-dit
 -  Limite de parcelle cadastrale
-  n° parcellaire
 n° terrier

1a : Les limites sont figuratives et n'ont pas fait l'objet de délimitation contradictoire.



Géomètre :

Sintogra

Géomètres-Experts

11 Chemin des Fées - 90100 - 90200 LALENTINE

Tel : 03 90 18 13 13 - Fax : 03 90 18 13 14

Echelle : 1/1000

Système de coordonnées : N.T.F. Lambert II

Août 2015 - Réf 10209



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Moyens et de la Modernisation
Bureau des Ressources Humaines
Service départemental d'action sociale

ARRETE

n° 20150826-0005

Fixant la composition
de la Commission Locale d'Action Sociale

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté ministériel n°NOR INTA1517214A en date du 09/07/2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'installation de la nouvelle Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) en date du 30 juin 2015 ;

VU la note du Secrétariat Général/DRH – SDASAP – BPSH n°000283 du 23 avril 2015 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles de décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150716-0002 portant répartition des sièges de la Commission Locale d'Action Sociale ;

VU les résultats obtenus aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour les personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale;

VU les résultats obtenus aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour les personnels relevant du Secrétariat Général du ministère de l'Intérieur ;

VU les effectifs des personnels du Secrétariat Général et de la Direction Générale de la Police au 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 2011335-0005 fixant la composition de la CLAS, n° 2012025-0002 modifiant l'arrêté précité et n° 2012277-0007 le modifiant également sont abrogés ;

ARTICLE 2 : La Commission Locale d'Action Sociale du département du Territoire de Belfort est composée comme suit :

I. 5 membres de droit ou leur représentant

- ◆ le Préfet
- ◆ le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité
- ◆ le directeur départemental de la sécurité publique
- ◆ le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur
- ◆ l'assistant de service social

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

II. 13 membres des organisations syndicales

SERVICES DE POLICE

ALLIANCE

Titulaires

GARCIA Sébastien
GRETH Nicolas
CUNCHON Nathalie
DURIAUX David

Suppléants

LARMIER Fabrice
BOUARAARA Fadila
MOREL Laurent (Gpx)
CHOLLEY Josiane

FSMI-FO

Titulaires

ARNOULET Florent
MOREL Laurent (BC)
FIVET Gilles
LE PORH Mathieu

Suppléants

CASSARD Alexandra
GORAU David
PASTOR Christelle
GRABER Yannick

PREFECTURE

FO

Titulaires

FUSIE Corinne
SASSELLA Jennifer
MARLIER Gilles
KUBLER Nicole

Suppléants

PASTOR Yvon
TISSOT Eliane
RICHARD Pascale
COLLE Aurélien

SAPACMI

Titulaire

CALDERINI Josiane

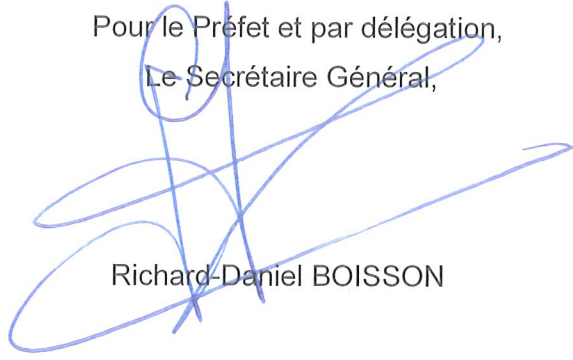
Suppléant

SOULAYRES Dominique

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants.

Fait à BELFORT, le **25 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Richard-Daniel BOISSON



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE N° 20150903-0012
Délégation de signature de M. Patrick RABASQUINHO

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales n° 09-914/A du 11 août 2009 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, à la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale en date du 23 octobre 2012 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du secrétariat général aux affaires départementales à compter du 2 janvier 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 26 novembre 2012 nommant Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique à compter du 2 janvier 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 27 août 2013 nommant Mme Pauline GRAFFE, attachée, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 2 septembre 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 17 août 2015 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets, à compter du 17 août 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du secrétariat général aux affaires départementales, à l'effet de signer tous documents administratifs ou comptables concernant son service à l'exclusion :

- du courrier destiné aux Ministres et aux Parlementaires,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- des arrêtés de création de commissions administratives,
- des décisions résultant des commissions d'aménagement commercial,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RABASQUINHO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Pauline GRAFFE, attachée, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ;
- Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets
- Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique

chacune dans la limite des attributions de leur bureau.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Patrick RABASQUINHO ainsi qu'à Mmes Pauline GRAFFE, Emmanuelle CZAJKA et Célia TROMSON, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 27/08/2015
Le Préfet



Pascal JOLY



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale du Territoire de Belfort
DIRECCTE de Franche-Comté

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres

Vu l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté;

Vu les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 30 septembre 2014 ;

Vu la décision d'affectation de Sabine HIEGEL dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 7 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle interdépartementale

Unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard (Unité de contrôle 2)
11 rue Legrand 90000 BELFORT

Responsable de l'Unité de Contrôle : Sylvie GIRARDOT

1^{ère} section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail

2^{ème} section : Monsieur Michel ZIMMERMANN – Directeur adjoint du travail

3^{ème} section : Madame Régine KAUFFMANN - Contrôleur du travail

4^{ème} section: Section vacante

5^{ème} section : Section vacante

6^{ème} section: Madame Sophie CASTELLO - Contrôleur du travail

7^{ème} section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail

8^{ème} section : Madame Magdalena BARRAL - Inspectrice du travail

9^{ème} section : Monsieur Jérémy MOREY - Contrôleur du travail

10^{ème} section: Monsieur Christian MARTINEZ - Contrôleur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

3^{ème} section : Le directeur adjoint de la 2^{ème} section

6^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 7^{ème} section

9^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section.

10^{ème} Section : L'inspectrice du travail de la 1^{ère} section.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail

► L'intérim de l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section est assuré par le directeur adjoint du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section.

► L'intérim du directeur adjoint du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section.

► L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section.

► L'intérim de l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2^{ème} section.

Intérim des contrôleurs du travail

► L'intérim du contrôleur du travail de la 3^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section.

► L'intérim du contrôleur du travail de la 6^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section.

► L'intérim du contrôleur du travail de la 9^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section.

► L'intérim du contrôleur du travail de la 10^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section.

Intérim des sections vacantes

4^{ème} section : l'intérim est assuré :

- ▶ du 01/09/2015 au 31/10/2015 par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur adjoint de la 2^{ème} section.
- ▶ du 01/11/2015 au 31/01/2016 par le directeur adjoint de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section.
- ▶ du 01/02/2016 au 30/04/2016 par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section.
- ▶ du 01/05/2016 au 31/07/2016 par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section.

Les pouvoirs de décisions administratives sont organisés conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

5^{ème} section : l'intérim est assuré :

- ▶ du 01/09/2015 au 31/10/2015 par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section.
- ▶ du 01/11/2015 au 31/01/2016 par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section.
- ▶ du 01/02/2016 au 30/04/2016 par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section.
- ▶ du 01/05/2016 au 31/07/2016 par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section.

Article 4 : Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline LALLEMAND, inspectrice du travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du périmètre de l'unité de contrôle (UC 2). En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LALLEMAND, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par Madame Sylvie GIRARDOT, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

- ▶ Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort :
- ▶ Directeur de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort : Alain VEDY

Article 6 : La décision relative à l'organisation de la section d'inspection du travail du département du Territoire de Belfort du 23 octobre 2014 est abrogée.

Article 7 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté

est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

0 3 AOUT 2015

**Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Territoire de Belfort de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Franche-Comté**

Alain VEDY



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n° 20150803-0002

Signé par
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale
du Territoire de Belfort de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la Région Franche-Comté

Arrêté portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale du Territoire de Belfort
DIRECCTE de Franche-Comté

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres

Vu l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté;

Vu les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 30 septembre 2014 ;

Vu la décision d'affectation de Sabine HIEGEL dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 7 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle interdépartementale

Unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard (Unité de contrôle 2)
11 rue Legrand 90000 BELFORT

Responsable de l'Unité de Contrôle : Sylvie GIRARDOT

1^{ère} section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail

2^{ème} section : Monsieur Michel ZIMMERMANN – Directeur adjoint du travail

3^{ème} section : Madame Régine KAUFFMANN - Contrôleur du travail

4^{ème} section: Section vacante

5^{ème} section : Section vacante

6^{ème} section: Madame Sophie CASTELLO - Contrôleur du travail

7^{ème} section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail

8^{ème} section : Madame Magdalena BARRAL - Inspectrice du travail

9^{ème} section : Monsieur Jérémy MOREY - Contrôleur du travail

10^{ème} section: Monsieur Christian MARTINEZ - Contrôleur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

3^{ème} section : Le directeur adjoint de la 2^{ème} section

6^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 7^{ème} section

9^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section.

10^{ème} Section : L'inspectrice du travail de la 1^{ère} section.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail

- ▶ L'intérim de l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section est assuré par le directeur adjoint du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section.
- ▶ L'intérim du directeur adjoint du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section.
- ▶ L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section.
- ▶ L'intérim de l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2^{ème} section.

Intérim des contrôleurs du travail

- ▶ L'intérim du contrôleur du travail de la 3^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section.
- ▶ L'intérim du contrôleur du travail de la 6^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section.
- ▶ L'intérim du contrôleur du travail de la 9^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section.
- ▶ L'intérim du contrôleur du travail de la 10^{ème} section est assuré par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section.

Intérim des sections vacantes

4^{ème} section : l'intérim est assuré :

- ▶ du 01/09/2015 au 31/10/2015 par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur adjoint de la 2^{ème} section.
- ▶ du 01/11/2015 au 31/01/2016 par le directeur adjoint de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section.
- ▶ du 01/02/2016 au 30/04/2016 par le contrôleur du travail de la 10^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section.
- ▶ du 01/05/2016 au 31/07/2016 par l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section.

Les pouvoirs de décisions administratives sont organisés conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

5^{ème} section : l'intérim est assuré :

- ▶ du 01/09/2015 au 31/10/2015 par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section.
- ▶ du 01/11/2015 au 31/01/2016 par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section.
- ▶ du 01/02/2016 au 30/04/2016 par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section.
- ▶ du 01/05/2016 au 31/07/2016 par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section.

Article 4 : Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline LALLEMAND, inspectrice du travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du périmètre de l'unité de contrôle (UC 2). En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LALLEMAND, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par Madame Sylvie GIRARDOT, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

- ▶ Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort :
- ▶ Directeur de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort : Alain VEDY

Article 6 : La décision relative à l'organisation de la section d'inspection du travail du département du Territoire de Belfort du 23 octobre 2014 est abrogée.

Article 7 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté

est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

03 AOUT 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Territoire de Belfort de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Franche-Comté

Alain VEDY



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Autre n° 20150828-0001

**signé par
Préfet du Territoire de Belfort**

le 2 juillet 2015

**90_Département TERRITOIRE DE BELFORT
UT DIRECCTE 90**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
Services à la personne - LOBLOT RACHEL
« LOBLOT SERVICES » à ARGIESANS (90800)



**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
du Territoire de Belfort**

Service Développement local

**Pôle Entreprises, Emploi,
Economie**

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Franche-Comté
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 812182129
N° SIRET : 812 182 129 00013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du **Territoire de Belfort** le **2 juillet 2015** par **Madame Rachel LOBLOT** en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme **LOBLOT RACHEL « LOBLOT SERVICES »** dont le siège social est situé **2 Rue de la Source - 90800 ARGIESANS** et enregistrée sous le N° **SAP 812182129** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Direccte de Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité territoriale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

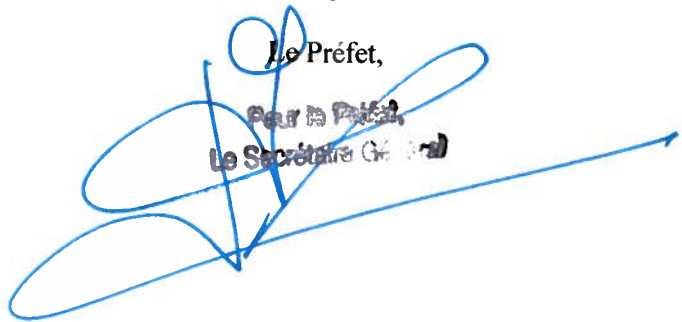
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 2 juillet 2015

Le Préfet,

Par le Préfet,

Le Secrétaire Général



Richard-Daniel BOISSON



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Autre n° 20150828-0002

**signé par
Préfet du Territoire de Belfort**

le 20 juillet 2015

**90_Département TERRITOIRE DE BELFORT
UT DIRECCTE 90**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MARPEAU Sophie à BELFORT (90000)



Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON

Courriel :

nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02

Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Franche-Comté
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 522578905
N° SIRET : 522 578 905 00021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Territoire de Belfort le 1^{er} juillet 2015 par Madame Sophie MARPEAU en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme MARPEAU Sophie dont le siège social est situé 13 Rue Champ du Feu - 90000 BELFORT et enregistrée sous le N° SAP 522578905 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Directe de Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)

Unité territoriale du Territoire de Belfort

11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00

<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

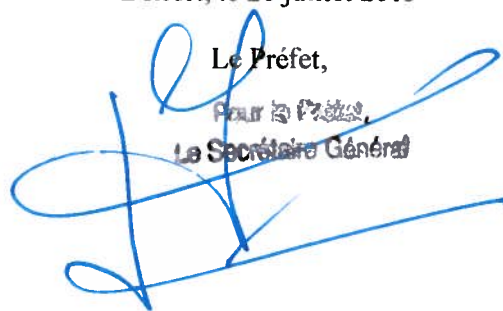
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 20 juillet 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Richard-Daniel BOISSON



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort

Service
Habitat et
Renouvellement
Urbain

Pôle public

ARRÊTÉ n° 20150824-0003

portant résiliation de la convention n° 90/3/03.1993/79.297/399

Conclue le 22 mars 1993 entre l'Etat, l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré du Territoire de Belfort, dénommé le propriétaire et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, dénommé le gestionnaire et agissant à ce titre en application de la convention de location en date du 11 février 1993 conclue avec le propriétaire, pour un foyer de jeunes comprenant cinq logements collectifs sis à BELFORT, 204 avenue Jean Jaurès.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

VU :

la convention n° 90/3/03.1993/79.297/399 signée le 22 mars 1993, relative à un programme d'acquisition et de travaux d'amélioration achevés postérieurement au 4 janvier 1977, à l'aide d'un financement P.L.A. insertion, d'un foyer de jeunes comprenant cinq logements collectifs sis à BELFORT, 204 avenue Jean Jaurès ;

l'arrêté préfectoral n°20150724-0001 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;

les articles L 353-1 à L 353-21 du code de la construction et de l'habitation relatifs au régime juridique des logements locatifs conventionnés, et notamment l'article L 353-12 qui permet la résiliation unilatérale par l'Etat des conventions ;

Considérant que l'immeuble a fait l'objet d'une convention de location consentie pour une durée d'un an qui a commencé à courir le 15 février 1993, renouvelable par tacite reconduction d'année en année ;

Considérant que l'immeuble a fait l'objet d'une convention APL d'une durée de 34 ans dont la date d'expiration est le 30 juin 2027 ;

Considérant que suite à son installation au 46 rue Parant à BELFORT, l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés a dénoncé la convention de location du foyer-logements de l'immeuble sis à BELFORT, 204 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que l'immeuble, repris par l'Office public Départemental des Habitations à Loyer Modéré du Territoire de Belfort devenu Territoire Habitat, a fait l'objet d'une nouvelle convention en date du 23 juin 2015, suite à des travaux de réhabilitation et de restructuration de l'immeuble en 6 logements ordinaires ;

Considérant que les engagements locatifs prévus par la convention susvisée ont été respectés par le bailleur jusqu'à la date de publication à la conservation des hypothèques du présent arrêté ;

ARRÊTÉ


ARTICLE 1^{er} : La convention n° 90/3/03.1993/79.297/399 est résiliée.

ARTICLE 2 : Cette résiliation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

BELFORT, le 21 AOUT 2015.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale
Service établissements
et activités réglementées

ARRÊTÉ n° 20150804-0012
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction Publique Territoriale

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

VU le décret du 12 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 20150528-0004 du 28 mai 2015 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT les désignations par les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée

CONSIDÉRANT les désignations par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels relevant de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 20150528-0004 du 28 mai 2015 relatif à la composition de la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est placée à compter du 4 juillet 2013 sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Pierre-Hubert LEGRAND	Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE
Docteur Thierry ROZE	Docteur Sophie GRUDLER

2°) Représentants de l'administration

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Département	Mme Marie-France CEFIS M. Sébastien VIVOT	M. Patrick FERRAIN Mme Samia JABER Mme Isabelle MOUGIN
Ville de Belfort	M. Jean-Marie HERZOG M. Yves VOLA	M. Ian BOUCARD Mme Marie-Hélène IVOL Mme Delphine MENTRE
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Mme Claude JOLY M. Jean-Pierre MARCHAND	M. Louis HEILMANN M. Mustapha LOUNES Mme Loubna CHEKOUAT M. Yves GAUME
Collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort	M. Robert DEMUTH M. Eric KOEBERLÉ	M. Romuald ROICOMTE M. Marc ETTWILLER
Conseil Régional de Franche-Comté	Mme Véronique MOUGEY-GLORIOD Mme Florence BESANCENOT	M. Alain LETAILLEUR Mme Anne-Laure BREUILLARD-FLETY
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Mme Monique DINET M. Jean-Luc ANDERHUEBER	M. Jacques SERZIAN M. Daniel FEURTEY M. Laurent CONRAD

3°) Représentants du personnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Philippe PEQUIGNOT Mme Mireille REINHART	M. Jean-Paul GRANGER Mme Béatrice DAMIDAUX Mme Nadine MONNIOT M. Marc BOSMENT
Catégorie B	M. Ludovic MORIN Mme Céline MARCJEAN	Mme Sylviane EBRO M. Gilles BARTHELEMY M. Mokhtar SMAILI M. Jean-Claude ALBERSAMMER
Catégorie C	M. Bruno VERMENT M. Olivier BILLOT	M. Benoît JEANPIERRE Mme Anne-Marie MINANTE Mme Patricia CAUBIEN Mme Isabelle GROUBATCH

VILLE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Marie-Claire ANCIAN M. François BINOUX-REMY	M. Christophe INFANTI
Catégorie B	Mme Delphine NEGRIER M. Bruno WEBER	M. Laurent CASADEI M. Michel NICOLEY
Catégorie C	M. Eric ORIAT Mme Elisabeth CHRIST	M. David CASTARD M. Rachel RAMON

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Emmanuel COMTE M. Mathieu CHAPUIS	M. Fabrice MELIN M. Yves LHOUMEAU
Catégorie B	Mme Alexandra FABBRI Mme Myriam LUGAN	M. Florent BARTHELEMY
Catégorie C	Mme Françoise BOLL M. Pascal VERVLIET	M. Halim BRULANT M. Thibaut COURTALIN

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Georges GUILLARD Mme Edith GREFFIER	M. Christian NAAS Mme Sophie KNOEPFLIN
Catégorie B	Mme Renée COUTURIER Mme Sylviane COURTOT	Mme Sabine HOFF Mme Marie-France WISSLER
Catégorie C	M. Jean-Christian REISS M. Sylvain GAUMARD	M. Brahim ELKHALDI M. Matthieu MANSUY

CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie B	M. Laurent ARNOUD M. Patrick KUBLER	M. Dominique VALENÇON Mme Marie-Josèphe FLEURY M. Christophe MARADAN M. Bernard SAVOY
Catégorie C	M. Philippe GÉRARD M. Frédéric VUILLAUME	M. Denis THIERY M. Jean-Jacques PETITCOLIN M. Patrick VALETTE M. Hervé DUQUENNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Commandant Olivier CHARPY Commandant Thierry UGOLIN	Commandant Pierre BEPOIX Capitaine Francis ERARD Capitaine Régis PURICELLI Capitaine Loïc PERROD
Catégorie B	Lieutenant hors classe Philippe RAFFIER Lieutenant 1 ^{ère} classe Sylvain GOURLOT	Lieutenant hors classe Bernard HILT Lieutenant 2 ^{ème} classe Régis HEIDET Lieutenant 1 ^{ère} classe Pascal GROSJEAN Lieutenant 1 ^{ère} classe Olivier VASSEUR
Catégorie C	Adjudant Stéphane THOMAS Adjudant Frédéric PARENT	Sergent-chef Fabrice OSWALT Sergent-chef Olivier DELANNOY Sergent-chef Yoann GIRARDOT Caporal Laurent GAMBA

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004.

Le mandat des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, qu'elle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

S'agissant des représentants de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours, ceux-ci sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

Le mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le

4 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Thérèse L...



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 0807 -001 2
ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N°20150630-0003
DU 30 JUIN 2015

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le règlement n° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n°998/2003 ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvement non commerciaux en provenance de pays tiers de certains carnivores ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8 à L236-10, L237-3, L212-10, L223-1 à L223-17, R223-3 à R223-36 et R228-8 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150630-0003 du 30 juin 2015 de mise sous surveillance d'un carnivore domestique ;

CONSIDERANT le compte-rendu de visite du vétérinaire sanitaire du 29 juillet 2015 concluant en l'absence de signes évocateurs de la rage et attestant de la réalisation de la vaccination antirabique de l'animal ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRETE

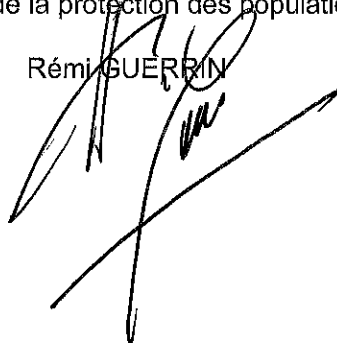
ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°20150630-0003 du 30 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Belfort, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de Belfort et le Dr DUCHAUX, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le - 7 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rémi GUERRIN', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the bottom.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale
Service des établissements et des activités
réglementées

ARRÊTÉ n° 20150825-0001 portant renouvellement du conseil départemental de famille des pupilles de l'Etat

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- La loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 modifiant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, et notamment l'article 60 ;
- Les décrets n° 85-937 du 23 août 1985 et n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatifs au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- La circulaire DAS/DSF2/n° 99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 ;
- L'arrêté préfectoral N° 2013137-0001 du 17 mai 2013 portant renouvellement du Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- La décision de la commission permanent du conseil départemental en date du 2 juillet 2015 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° 2013137-0001 du 17 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat est composé de la façon suivante :

1°) Deux représentants du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Mme CEFIS Marie-France
Mme IVOL Marie-Hélène

2°) Deux représentants d'associations familiales dont une association de familles adoptives

Union Départementale des Associations Familiales

Mme VIOLET Ghislaine – 6 rue Aristide Briand – 90000 Belfort
Mme PACIOS Alicia (Suppléante) – 27 Faubourg de Montbéliard – 90000 Belfort

Enfance et Familles d'adoption

Mme KLEIBER Nadine – 14 rue des Fontaines – Cidex 07 – 90370 Rechésy

3°) Un représentant des Anciens Pupilles de l'Etat dans le département

M. LANE Jean-Michel – 19 Grand' rue – 90340 Novillard

4°) Un représentant d'une association d'assistantes maternelles

Association des Assistants Familiaux et des Assistants Maternels du Territoire de Belfort

Mme ALTMAYER Corinne – 7 rue du Stade – 90380 Roppe

Mme DERAÏNE Christine (Suppléante) – 7 rue de Bavilliers – 90 800 Buc

5°) Deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

Mme DEBERDT-LIBLIN Agnès – 24 rue de la Gare – 90300 Lachapelle sous Chaux, Assistante sociale à l'Éducation Nationale

M. RANOUX David – 17 rue des Ambriers – 70290 Champagny le Ban, Animateur départemental en charge de la jeunesse aux Francas du Territoire de Belfort

ARTICLE 3 :

Les membres du Conseil de Famille sont nommés pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté pour les membres nouvellement nommés et les membres dont le mandat est renouvelé. Pour les autres membres, le mandat prendra fin à la date anniversaire de fin de mandat des 6 ans.

Le mandat de membre du conseil de famille est attaché à la qualité de la personne qui y siège. Aussi la perte de cette qualité (exemple démission) entraîne la perte du mandat de membre du conseil de famille.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort le

25 AOUT 2015

Le Préfet,





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE N° 2015 0825_0003
PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT PROVISOIRE
POUR UN ABATTOIR TEMPORAIRE

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-2 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant et notamment l'appendice 1 de l'annexe V ;

VU l'accord donné par la Communauté de l'agglomération belfortaine le 4 juin 2015 pour la mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort pour l'installation d'un abattoir temporaire ;

CONSIDERANT la demande d'agrément sanitaire déposée le 26 mai 2015 par l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire, présidée par Monsieur AKYUREK BAYRAM, pour l'installation d'un abattoir temporaire ;

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement décrites au dossier de demande du pétitionnaire permettent de satisfaire aux conditions décrites dans l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un agrément provisoire enregistré sous le numéro 90.010.296 est délivré à l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire présidée par Monsieur AKYUREK BAYRAM pour l'exploitation d'un abattoir temporaire d'ovins sis 75 Faubourg de Brisach – 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré à titre provisoire pour permettre la réalisation préalable d'une phase d'essai de la chaîne d'abattage avant l'Aïd El Adha 2015 selon les conditions précisées dans la demande.

ARTICLE 3 : En cas d'essai concluant au titre de la protection animale et de la sécurité sanitaire des aliments, l'abattoir se verra attribuer un agrément temporaire pour la durée de l'Aïd El Adha 2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 21 AOUT 2015

Pascal JOLY